

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/022

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FUSILLÉS DE VINGRÉ ET ALLÉE DU GYMNASÉ À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la Route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** la demande de l'entreprise « SUCHET », pour la réfection des façades du gymnase Gardet situé rue des Fusillés de Vingré et allée du Gymnase à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Fusillés de Vingré et allée du Gymnase.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront réglementés, à compter du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus, sur les voies citées ci-dessous:

- neutralisation de l'arrêt de bus situé allée du Gymnase sur la partie Est du gymnase,
- neutralisation du stationnement situé rue des Fusillés de Vingré devant le gymnase,
- entrave partielle de la chaussée sur les parties Nord et Est du bâtiment situées allée du Gymnase.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « SUCHET » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 15 janvier 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

18 JAN. 2024

